

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS59

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce centre de santé et ses équipements sont entièrement accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'accessibilité de la Polyclinique olympique et paralympique, dédiée aux membres des délégations olympiques et paralympiques et des personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique.

Mieux vaut le préciser, même si le terme « paralympique » dans l'intitulé du centre de santé peut sembler suffisant. En effet, même si pouvoir se soigner est un droit fondamental, de nombreuses personnes en situation de handicap sont confrontées au manque d'accessibilité des lieux de soins (escaliers, ascenseurs trop étroits, chambres inadaptées, toilettes inaccessibles, etc.), des équipements médicaux (tables d'examen trop hautes, matériel d'imagerie médicale trop étroit, etc.) et des services (prises de rendez-vous, etc.).